

AVIS DU CNDH RELATIF A LA REPRESENTATION DES FEMMES AUX POSTES DE RESPONSABILITE

Le Conseil National des Droits de l'Homme suit avec grande attention la mise en œuvre de la politique et de toutes les mesures adoptées par le Gouvernement à l'effet de veiller à la promotion des droits de l'homme et, en particulier, les droits de la femme dans notre société.

Conscient de ce que la promotion des droits de la femme est un indicateur démocratique et de bonne gouvernance, essentielle pour un développement socio-économique durable, la Constitution du 8 novembre 2019 de la Côte d'Ivoire dispose en son article 37 de que *« l'Etat œuvre à promouvoir la parité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi. L'Etat encourage la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions et administrations publiques ainsi qu'au niveau des entreprises ».*

Pour ce faire, l'Etat de Côte d'Ivoire a renforcé son dispositif normatif à travers l'adoption de la *Loi* n° 2019-870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation de la femme dans les assemblées élues. Cette législation traduit une fois encore votre vision de la promotion du genre et la place qu'occupe la femme dans votre programme de gouvernement et la politique de développement de notre pays.

A l'issue du Conseil des Ministres des 08, 15, 29 janvier et du 05 février 2020, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) a noté avec satisfaction plusieurs nominations à des postes de responsabilité, notamment des présidents et membres de conseils d'administration, de conseils de gestion ou de conseils de surveillance d'établissements publics nationaux et d'Autorités Administratives Indépendantes.

- Pour le 08 janvier 2020, le CNDH a noté la nomination de 12 personnalités dont deux (02) femmes, soit une proportion de 16,66 % ;
- Pour le 15 janvier 2020, le CNDH a noté la nomination de 145 personnalités dont cinquante-six (56) femmes, soit une proportion de 38,62 % ;
- Pour le 29 janvier 2020, le CNDH a noté la nomination de 164 personnes dont trente (30) femmes, soit une proportion de 18,29 % ;
- Pour le 05 février 2020, le CNDH a noté la nomination de 153 personnes dont quarante-neuf (49) femmes, soit une proportion de 32,02 %.

En somme, du 08 janvier au 05 février 2020, le Conseil a noté la nomination de 474 personnalités dont 137 femmes, soit une proportion globale de 28,90%.

Notre pays a montré, à travers diverses initiatives, son engagement à mettre tout en œuvre pour faciliter l'intégration et l'insertion de la femme dans le milieu socioprofessionnel.

Le Conseil se félicite d'un tel engagement qui s'est traduit notamment par la validation d'un nouveau plan d'actions de la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU, d'une politique nationale genre, d'une stratégie nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), de la mise en place du programme national Compendium des compétences féminines.

Egalement, dans le cadre du projet « **HE FOR SHE** », le Président de la République a réaffirmé son engagement et celui du Gouvernement à faire en sorte que l'égalité entre les Hommes et les Femmes, telle que mentionnée dans la Constitution, soit une réalité.

Malgré toutes ces mesures et actions, le CNDH observe que la représentation des femmes dans les instances décisionnelles demeure faible.

C'est pourquoi, le CNDH encourage le Gouvernement à poursuivre l'adoption de toutes politiques et de mesures visant à promouvoir davantage et de façon large le genre et l'égalité de chances entre l'homme et la femme.

Fait à Abidjan, le 05 février 2020

*La Présidente
Namizata SANGARE*